

Anderlecht, le 30 avril 2020.

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Messieurs les Conseillers communaux
G. VAN GOIDSENHOVEN et
G. BORDONARO.

Secrétariat communal

M. Vermeulen

02/558.09.64

secretairecommunal@anderlecht.brussels

Concerne :

- Question orale de Monsieur Van Goidsenhoven : distribution des masques et dispositifs d'hygiène au bénéfice du personnel communal.
- Interpellation de Monsieur Bordonaro : port du masque généralisé sur le territoire communal.

Messieurs les Conseillers,

Depuis le début de la crise, la Commune suit les instructions du Conseil national de sécurité. Les masques chirurgicaux ont été distribués en priorité au personnel soignant. La commune a aussi assuré ces dernières semaines la distribution du matériel de protection individuelle fourni par les autorités régionales et fédérales au personnel soignant, des maisons de repos et soins ainsi que les centres de soins. Tout le personnel en première ligne face à la pandémie a pu ainsi recevoir le matériel de protection.

La Commune n'a pas attendu les dernières décisions du CNS pour lancer la production de masques en tissus. A l'initiative du Collège, grâce à un réseau de bénévoles et d'asbl Anderlechtoises, près de 8.000 masques en tissus ont été confectionnés ces trois dernières semaines. Ces masques ont été distribués en priorité aux travailleurs de première ligne à Anderlecht, pour les différents services communaux, du CPAS, dans les écoles de tous les réseaux, dans les crèches, auprès des services d'aide aux personnes, des services sociaux notamment pour les SDF... Notre objectif est d'assurer la protection des travailleurs pour garantir la continuité des services essentiels rendus à la population.

A l'heure actuelle, l'ensemble du personnel administratif et ouvrier de l'administration communale, des écoles et du CPAS peut bénéficier de ce type de protection.

/..

Place du Conseil 1 Raadsplein
Bruxelles 1070 Brussel

TEL: 02 558 08 00

FAX: 02 523 12 14

E-MAIL: info@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be

La Commune remercie les citoyens bénévoles et les encourage à poursuivre leurs efforts pour coudre un maximum de masques. Des tutoriels sont disponibles à www.faitesvotremasquebucal.be. Elle incite les citoyens à participer à l'Action Nationale de couture en rejoignant le site www.faitesvotremasquebucal.be. Le point de collecte des masques confectionnés est la Maison de la participation. La Commune assurera la distribution de ces masques.

Le Conseil National de sécurité a décidé que tous les belges devraient recevoir au moins un masque de protection. Différentes initiatives sont prises pour fournir la population pendant la période de déconfinement.

- Commune : A l'initiative du Collège, la Commune a passé la commande pour 30.000 masques en tissu avec filtres et sera rapidement livrée. Ces masques seront distribués en priorité aux personnes les plus à risque. Si nécessaire, la commune procédera à des commandes supplémentaires de masques en tissu.

Les masques en tissus seront en priorité distribués aux personnes les plus fragiles face à la pandémie, c'est-à-dire les plus de 65 ans (hors homes) via une distribution en toute boîte par les services communaux dans enveloppe adressée nominativement avec un courrier d'accompagnement.

Pour les personnes de moins de 65, justifiant un état de besoin, les masques en tissu leur seront distribués par le CPAS via les assistants sociaux.

Pour les autres publics cibles, les masques seront adressés par enveloppe, sur demande du citoyen par mail ou par téléphone.

- Région : outre les initiatives communales, la Région bruxelloise commande 1.200.000 masques pour fournir toute la population bruxelloise. Ces masques seront distribués par la Commune à l'ensemble de la population.

- Fédéral : avec l'appui de la Défense, l'Etat fédéral va également commander 12 millions de masques à distribuer à l'ensemble de la population.

Les délais exacts de ces différentes livraisons ne sont pas encore connus.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre f.f.,

F. CUMPS.